



Amiens, le 13 mars 2015

Communiqué de presse

Sécurité routière : appel à la vigilance des piétons à Amiens

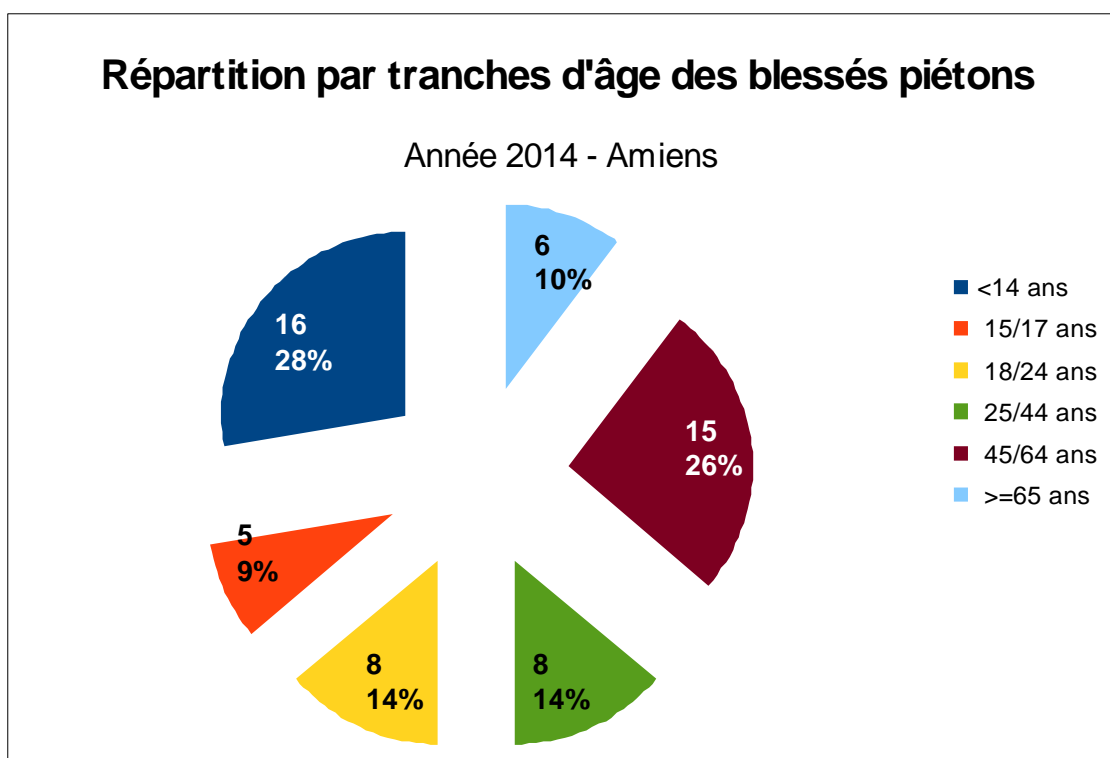


Alors que depuis 1995 le nombre d'accidents impliquant des piétons à Amiens présentait une baisse régulière, les analyses de ces deux dernières années montrent une remontée préoccupante.



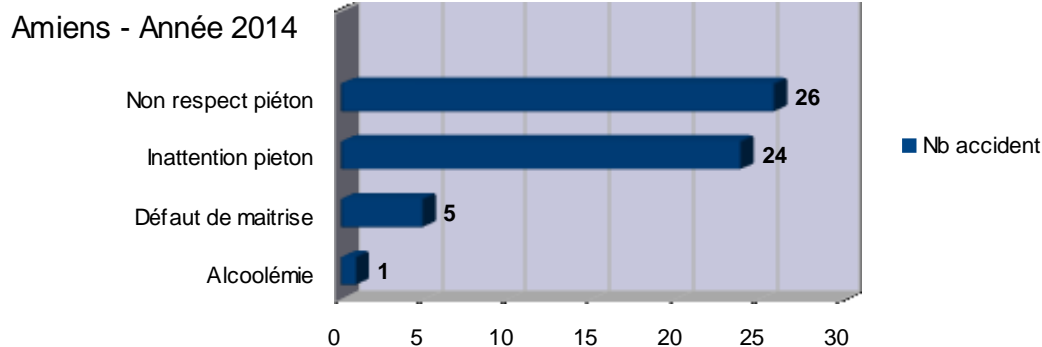
En 2014, 58 piétons ont été blessés à Amiens (soit près de 70% des blessés piétons du département) et près d'un tiers des accidents qui ont eu lieu à Amiens impliquaient un piéton.

Ces accidents ont majoritairement lieu **lors des heures d'affluence** (principalement entre 17h et 19h) **et les jeunes sont les plus touchés** puisque plus de la moitié des blessés avaient moins de 25 ans.



Dans la moitié des accidents, c'est le comportement du piéton qui est à l'origine de l'accident.

Causes des accidents impliquant un piéton



Non respect piéton = non respect du piéton par l'automobiliste

Inattention piéton = absence de vigilance et/ou comportement dangereux du piéton

Conseils aux piétons pour une meilleure sécurité

Les piétons ont des droits. Ils sont prioritaires sur les conducteurs de véhicule dès l'instant où ils s'engagent sur un passage piétons.

Mais ils ont également des devoirs. Ils sont tenus d'emprunter les emplacements réservés (trottoirs, accotements) lorsqu'ils existent. En leur absence (hors agglomération), il convient de se tenir sur le côté gauche de la chaussée.

Pour traverser la chaussée, les piétons ont l'obligation d'emprunter les passages piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres.

Lorsque la traversée n'est pas réglée par des feux de signalisation piétons, il convient de ne traverser qu'après s'être assuré de pouvoir le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, et de ne jamais traverser en diagonale.

Afin d'éviter toute déconcentration, il est préférable **d'éviter de téléphoner en traversant**, et l'usage des **baladeurs musicaux doit se faire à un volume qui permette d'entendre les véhicules**.

Enfin, lorsque la luminosité est faible, les piétons doivent rester le plus visibles possible et se munir de vêtements clairs ou de bandes réfléchissantes.

Piétons : attention aux enfants !

Les enfants - comme les personnes âgées – sont particulièrement vulnérables en raison de leur petite taille et de leur mauvaise appréciation des risques.

En 2014, 28% des piétons blessés à Amiens avaient moins de 14 ans.

Il convient donc de leur apprendre très tôt les règles élémentaires de sécurité et de commencer l'apprentissage de la circulation par l'observation en expliquant les règles de manière pédagogique, afin qu'ils les assimilent progressivement et reproduisent des comportements de prudence favorisant leur sécurité.

Les piétons sont soumis au respect du Code de la route et passibles d'une amende de première classe en cas de non-respect de ce Code.